

Appel à candidature pour la mise en place d'un pâturage ovin/caprin et d'une fauche tardive avec export sur l'Espace Naturel Sensible du Bois Gamet

Objet de la consultation : Appel à candidature pour la mise en place d'un pâturage ovin/caprin et d'une fauche tardive avec export sur l'Espace Naturel Sensible du Bois Gamet.

Propriétaire : Département de la Seine-Maritime.

Contexte : Le Département de la Seine-Maritime est propriétaire et gestionnaire du site du Bois Gamet, au titre de sa compétence « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) (code de l'urbanisme). Cet ENS est situé sur la commune de Mauquenchy dans le Pays de Bray.

Il s'agit d'un site de 17 ha composé de bois, de prairies de fauche et de pelouses calcicoles, qui accueille un riche patrimoine naturel qui font de cet espace naturel un site reconnu au niveau européen.

La flore présente plusieurs espèces remarquables : Parnassie des marais, Epiaire annuelle, Réglisse sauvage et une dizaine d'espèces d'orchidées (Orchis militaire, Céphalanthère à grandes fleurs, etc.).

La faune est également bien représentée avec notamment la présence d'oiseaux (Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Epervier fréquentant le site), de lépidoptères (Pygmée, Tabac d'Espagne, Thécla du bouleau) et d'orthoptères (Phanéroptère commun, etc.).

Le Bois Gamet est classé Natura 2000 au titre de la Directive Habitats pour une partie qui est comprise dans le site N2000 « Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud » (4,6ha dont 1,65 ha en pelouse).

La gestion du site est réalisée par le Département pour la restauration et l'entretien des milieux naturels. Un suivi scientifique est réalisé en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie. Dans le but de préserver la biodiversité et de maintenir les habitats de prairies et pelouses ouvertes, le Département propose 4,5 ha de milieux ouverts en pâturage extensif et en fauche tardive avec export.

Une pose de clôture est prévue à l'automne 2026 sur le site.

Localisation : Route d'Hucleu, 76440 MAUQUENCHY (cf. Annexe 1 et 2).

Durée : 3 ans

Date de démarrage : Le pâturage pourra démarrer en 2027

Montant de la redevance : 100 € TTC/an

Caractéristiques : Les surfaces concernées sont localisées sur les parties ouvertes (prairie, pelouse) du site pour un total de 45 000m². Ils se composent de 3 parcs (cf. Annexe 3) :

- Parc 1 : prairie plane - 27 000 m²
- Parc 2 : pelouse sur pente recolonisée par la végétation et les rejets ligneux - 13 000 m²
- Parc 3 : pelouse marneuse pouvant être humide à l'automne soumise à une colonisation ligneuse plus dynamique – 5 000 m²

Depuis une quinzaine d'année ces parcelles ont bénéficié de mesures de gestion écologique mixtes telles que la fauche tardive avec exportation (2024, 2025) et du pâturage extensif (2011, de 2013 à 2016, 2022, 2026).

Le grillage du Parc 1 est constitué de poteaux bois d'1m50 hors sol reliés par 3 fils barbelés. Le grillage des Parc 2 et 3 est constitué de poteaux bois d'1m50 hors sol reliés par du grillage ursus. Deux barrières Galva de 4 m donnent accès au Parc 2. Une barrière galva de 4 m sépare les Parcs 2 et 3. L'ensemble du linéaire de clôture sera restauré à l'automne 2026.

Un parc de contention et des passes pour la circulation de la faune sauvage seront mis en place au niveau des clôtures. Ces passes seront ouvertes hors période de pâturage et fermées pendant la période de pâturage.

Sont admis à présenter une candidature :

- Les exploitants agricoles éleveurs
- Les particuliers
- Les associations

Toute personne physique ou morale peut être admise si elle remplit les conditions fixées par le cahier des charges.

Documents demandés :

Pour les personnes physiques :

- a) Un document justifiant l'identité du candidat
- b) Les références du candidat. Ces références comprendront notamment les indications relatives à la date depuis laquelle le/les intéressés élèvent des moutons/chèvres, dans quels secteurs géographiques et le/les objectifs de leur élevage (production de viande, de lait, préservation des races, valorisation de la laine, entretien de parcelles, ...)
- c) Un justificatif du lieu de résidence principale

Pour les personnes morales :

- a) Un relevé MSA le cas échéant.
- b) Les statuts juridiques de la personne morale
- c) Le siège social de la personne morale et l'adresse complète, ainsi que le nom des responsables légaux de la personne morale et leurs fonctions

Une note technique détaillant avec précision les points suivants :

- la motivation du candidat
- une présentation du cheptel
- une présentation de l'exploitation (si agriculteur)
- une 1^{re} proposition de plan de pâturage
- le planning proposé pour la prophylaxie
- le type de véhicules et de matériel pouvant être ponctuellement utilisés et les raisons de leur utilisation comme défini dans le cahier des charges
- les modalités de communication et d'échange avec le Département concernant, notamment, le planning de la prophylaxie, l'arrivée et le départ des animaux, les soins etc...
- les mesures prises pour le respect du site, des milieux naturels et des opérations de valorisation de l'ENS

Date limite de réception des candidatures : 31 août 2026

Renseignements complémentaires :

-Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la candidature et le cas échéant de la convention

Envoi du dossier :

Adresse postale :

Département de la Seine-Maritime, Direction de l'Environnement, Service Gestion des Espaces Naturels, Pôle Départemental André Martin - 17 rue Malherbe, 6^{ème} étage, 76100 Rouen (du lundi au vendredi, de 9h à 16h)

Téléphone : 02.76.51.70.25

Mail : ens@seinemaritime.fr

Condition de remise des candidatures :

Les dossiers de candidature peuvent être adressés par courrier ou par mail aux coordonnées précisées ci-dessus.

Conditions d'occupation

La cartographie des parcs est en Annexe 3.

Parc 1 : Fauche avec export

Période et modalité de la fauche

La fauche de la prairie du Parc 1 sera réalisée après le 1^{er} juillet avec exportation de la matière. La date de fauche devra être communiquée au préalable à la personne du Département en charge de la gestion du site.

Parc 2 et 3 : pâturage ovins/caprins

Cheptel

Il est attendu un pâturage extensif par des **ovins et/ou des caprins**. Des caprins peuvent être nécessaires les 1^{er} années afin de consommer les ligneux et ronces. Un pâturage ovin est préférable sur la durée pour la gestion de la strate herbacée.

Il pourra toutefois être examiné en second choix des propositions avec des bovins, équins, asins.

Période et durée de pâturage

Le pâturage pourra débuter à partir du **1^{er} avril** et s'étendra au plus tard **jusqu'au 31 octobre**. Cette période pourra être adaptée avec l'accord du Département. Le plan de pâturage devra être validé par le Département dans le respect de la pression de pâturage moyenne indiquée ci-dessous.

Les dates exactes d'arrivée et de départ des animaux seront validées par le Département et seront adaptées chaque année en fonction de l'évolution de la parcelle et des conditions météorologiques.

Chargement

Le chargement instantané maximal sera de **3 UGB/ha** et le chargement moyen annuel maximal compris entre **0,3 et 0,5 UGB/ha/an**. Soit par exemple 25 ovins/caprins sur 3 mois, sur une période complète sur les parcs 2 et 3.

En fonction de l'évolution de la pelouse (sur ou sous pâturage, zone de refus, ...) le Département pourra demander une hausse ou une diminution de la pression de pâturage. Une pression plus importante sera par exemple probablement nécessaire au niveau du Parc 3 afin de maîtriser la dynamique ligneuse. Des parcs mobiles devront être mis en place pour cibler des zones le cas échéant.

Affouragement

L'affouragement est proscrit.

Il pourra cependant être autorisé de manière exceptionnelle en cas de pluie longue et intense, sur demande de l'occupant et avec accord du Département.

Surveillance et soins des animaux

L'occupant s'assurera de la santé et du bien-être des animaux par des visites régulières et s'engage à se déplacer rapidement en cas d'urgence.

Les enclos étant situés à l'entrée du site en bord de route, les barrières pourront être fermées avec un dispositif type cadenas pour éviter des ouvertures intentionnelles.

Le site ne disposant pas d'accès à l'eau, celle-ci devra être apportée par une tonne à eau. La mise en place des bacs à eaux, l'entretien et l'approvisionnement seront à la charge de l'occupant.

La vermifugation des animaux devra avoir lieu au moins 1 mois avant l'arrivée des animaux ou après leur passage dans la prairie et en aucun cas sur le site. Un calendrier avec les dates de traitement sera fourni chaque année au Département.

Des tournées de surveillance mensuelles sont organisées par le Département. Le garde en charge de celles-ci pourra examiner le troupeau et signaler une éventuelle anomalie. **Cependant, ces tournées peuvent être irrégulières et ne peuvent donc pas remplacer les visites de l'occupant.**

Accès au site

L'accès se fait depuis la D118, route d'Hucleu, qui débouche sur une barrière bois type St Lô de 4m de large.

Conditions d'exploitation :

L'entretien des clôtures (intérieure et extérieure) ainsi que la gestion des refus et des espèces envahissantes sera à la charge de l'occupant. A ce jour aucune espèce de flore envahissante n'est connu sur le site.

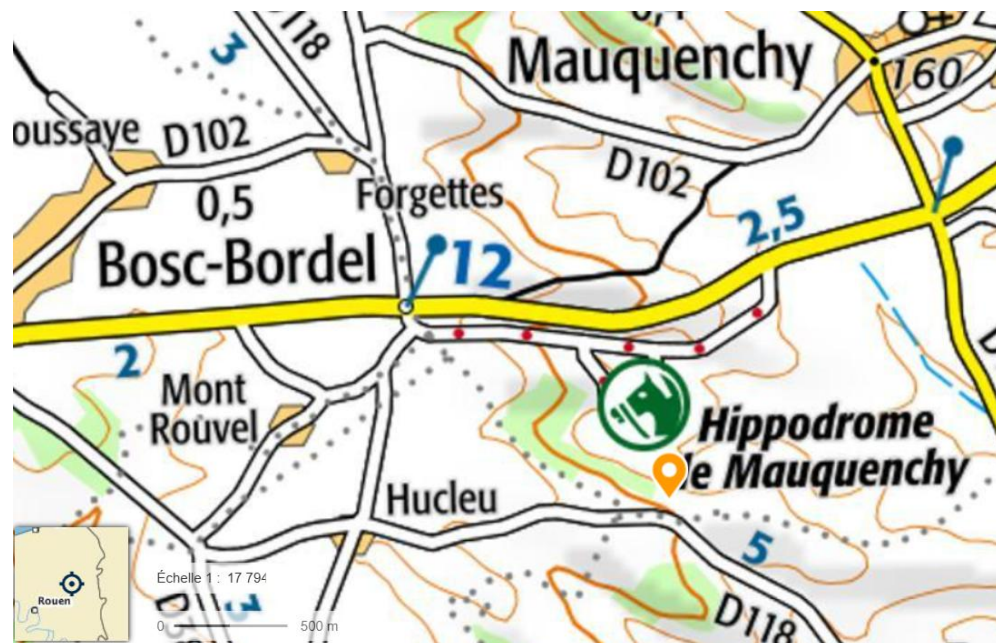
Le fil électrique est alimenté par une batterie solaire qui sera fournie par le Département. L'occupant devra veiller à son bon fonctionnement. En cas de panne le Département se chargera d'un éventuel remplacement.

Il est interdit à l'Occupant de :

- supprimer ou dégrader tout élément fixe du paysage ou infrastructure sur les parcelles ;
- écobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- construire tout édifice ou structure fixe liés, ou non, aux activités agricoles ;
- exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, parcours équestre, sauf agrément préalable du Département ;
- stocker des véhicules et du matériel ou abandonner matériaux et détritux de quelque nature que ce soit sur les parcelles ;
- apporter une fertilisation sur les parcelles louées, hors déjections des animaux présents sur les parcelles, cela dans le but d'assurer la pérennité de cortèges floristiques diversifiés. Cette interdiction concerne tous les types de fertilisation, qu'elle soit minérale, organique, d'origine industrielle issue de l'équarrissage ou à base de boues de station d'épuration ;
- affourager les animaux, sauf si les modalités et emplacements des installations ont été déterminés préalablement par le Département et ont donné lieu à un accord écrit ;
- utiliser tout produit pesticide sur l'ensemble des parcelles

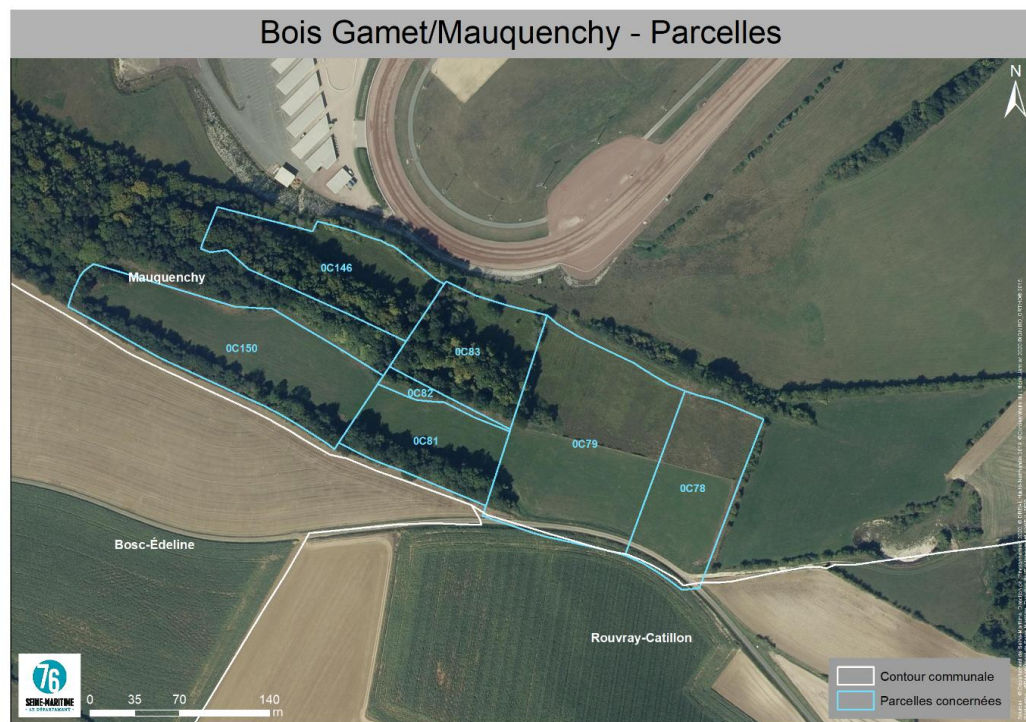
Annexe 1 : Localisation

Route d'Hucleu, 76440 MAUQUENCHY



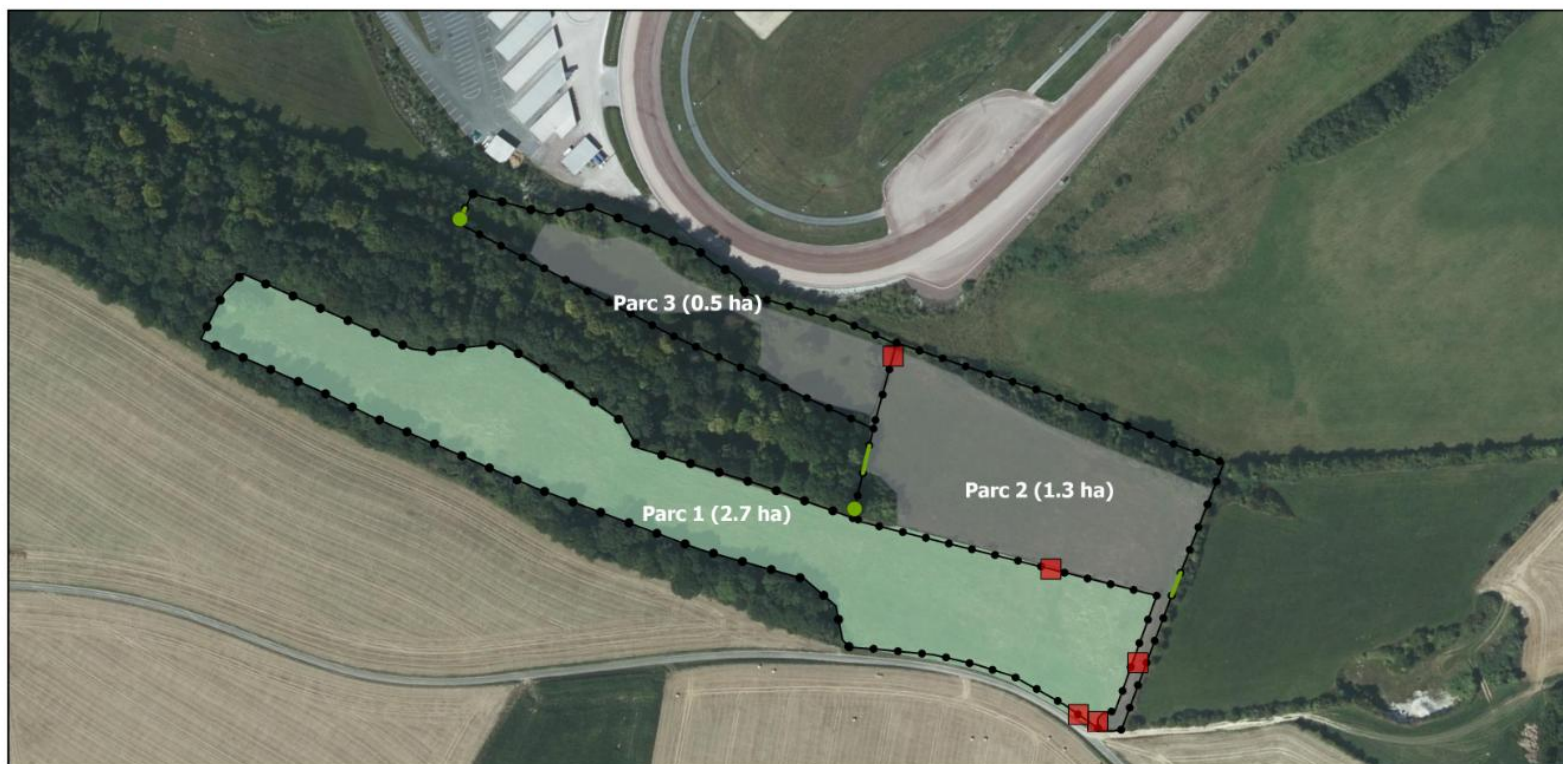
Annexe 2 : Parcelles cadastrales

Commune	Section	Numéro	Surface	Surface agri. Utile (ha)	Milieu naturel	Date d'acquisition par le D76
			Parcellaire (ha)			
Mauquenchy	0C	79	1,7355	4,6400	Prairie calcicole - pelouse marneuse	31/12/1993
	0C	81	0,6748			31/12/1993
	0C	78	0,8952			31/12/1993
	0C	82	0,0900			31/12/1993
	0C	83	0,7732			31/12/1993
	0C	150	1,3975			31/12/1993
	0C	146	0,9130			31/12/1993



Annexe 3 : Cartographie des parcs

Mise à disposition de parcelles pour une gestion écologique par un éleveur sur l'ENS Bois Gamet



Légende

Clôture

- Clôture
- Barrière galva
- Passage homme
- Passage à grande faune

Parc Pâturage

- Parc 1 (2,7 ha) : Fauche tardive avec export
- Parc 2 et Parc 3 (1,8 ha) : Pâturage extensif

